

# Qu'est-ce que l'OCCE ? Historique

## LES PREMIERS PAS : 1881-1928

### *Des origines*

Dater leur apparition et suivre leur développement national et international n'est pas aisé. Elles ont plus d'un siècle d'existence, comme le rappelle Fernand Cattier<sup>3</sup> : « *En 1906, la Pologne connaissait déjà les coopératives scolaires... de petites boutiques de fournitures scolaires, des caisses d'épargne, des cantines coopératives, des imprimeries, des bibliothèques des ateliers de reliure, de coiffure ou de menuiserie ou des associations de secours mutuels faites entre élèves. Telle coopérative a fondé un bureau de placement, telle autre a créé un musée, a cultivé un jardin, a institué un club sportif.* »

Présente en Tchécoslovaquie, dans des lycées en Bulgarie, en Lettonie, en Argentine, au Mexique, en Italie, en Russie, en Angleterre, etc., « la coopération scolaire est un vaste mouvement mondial » aux motivations et aux objectifs très divers, dont la France semble avoir été « la terre d'élection<sup>4</sup> ».

Dans un monde où rien encore n'était vraiment fait pour protéger ouvriers et paysans des calamités naturelles et sociales, de la maladie, du chômage, de la misère, sous l'impulsion d'enseignants convaincus de l'importance de la solidarité mutualiste, apparaissent en effet un peu partout en France, à l'intérieur des classes primaires, des organisations mutuelles de travail ou d'épargnes.

Après la loi du 15 juillet 1850 et les décrets du 26 mars 1852 et **du** 26 avril 1856, les sociétés de secours mutuel connaissent un grand essor, mais il apparaît très rapidement que l'augmentation incessante des frais de maladie des sociétaires déjà vieillissants rend impossible le versement d'une pension de retraite significative. « *Il fallait un remède à cette situation ! Ce remède semblait consister à constituer la Société au moyen d'éléments plus jeunes, par cette raison plus robustes et capables avec une moindre cotisation de laisser en caisse chaque année des excédents de ressources employables à la formation du capital retraite* », déclare J.-C. Cavé, qui eut l'idée d'appliquer le principe de prévoyance mutuelle à l'enfance, et cela dès l'école. La première « Petite Cavé<sup>5</sup> » était née.

Avec l'aide de la Ligue de l'enseignement et le soutien de son président Jean Macé, l'idée se propagea rapidement : au 31 mars 1896, il existait dix sociétés scolaires ; un an plus tard, on en comptait cent dix, puis quatre cents en 1898, plus de huit cents en 1899 et 3 991 au 31 mars 1904. En quelques années, les mutuelles scolaires devinrent cantonales, puis départementales<sup>6</sup>.

À côté des « Petites Cavé » furent créées des mutuelles postscolaires, qui permettaient aux associations d'anciens élèves de poursuivre les versements débutés à l'école et assuraient ainsi le trait d'union avec les sociétés de secours adultes.

Dès leur apparition, les mutuelles scolaires ont été animées par la volonté d'« *amener toutes les abeilles de France à goûter au miel de la Fraternité* », mais encore fallait-il s'assurer que cette aide ne se substituât pas à l'effort de chacun.

Aussi, à côté de l'assistance départementale solidaire qui se mit assez rapidement en place<sup>1</sup>, les élèves étaient invités à participer activement, par quelques heures de travail<sup>2</sup>, à l'enrichissement de la mutuelle.

*Les scolaires seront propriétaires de véritables forêts"*

C'est ainsi que les mutuelles scolaires se transforment progressivement en coopératives de production : élevage de bétail, de volaille, d'abeilles, de vers à soie, culture de jardins, de vergers, entretien de pépinières forestières, ramassage de plantes médicinales, de champignons, de peaux de lapins, récupération de métaux...

Filles de la misère et de la prévoyance, de très nombreuses « coopératives scolaires » devinrent rapidement propriétaires de véritables forêts, des *«forêts retraites»*, pour reprendre le titre d'un article du Journal des instituteurs du 15 décembre 1907. La mutualité scolaire était envisagée comme le moyen le plus sûr d'assurer le succès de la mutualité adulte.

Cependant, ce qui faisait avant tout l'intérêt de la mutualité scolaire aux yeux de ses fondateurs, c'était sa vertu éducative, car elle permettait l'apprentissage actif de l'épargne, de la solidarité et de l'association.

*« Là où on est dix, on a la force de cent <sup>14</sup> »*

Durant la Première Guerre mondiale, les mutuelles et coopératives scolaires dépassent leur mission de prévoyance et de secours mutuels pour accomplir une réelle mission de « solidarité nationale ».

*« Pour les victimes de guerre, blessés, orphelins, réfugiés, nos écoliers ont donné sans compter... par dizaines de millions...<sup>15</sup> »*, bien au-delà des frontières du territoire métropolitain.

Moins de vingt-cinq ans plus tard, en février 1940, à nouveau, les coopératives scolaires vont être sollicitées par les ministres de l'Éducation nationale, de l'Agriculture et du Ravitaillement, et de l'Armement *« pour fournir aux populations, aux combattants et aux usines de guerre des moyens et des ressources supplémentaires de soutien à l'effort national<sup>16</sup> »*.

Les rapports sur les activités de l'OCCE de 1943 et de 1944 le montrent : malgré les difficultés réelles signalées par les inspecteurs d'académie pour faire fonctionner les coopératives *« du fait de la fermeture de nombreuses écoles, de l'occupation des bâtiments scolaires »* et de la pauvreté générale qui fait que *« la récolte des plantes médicinales elle-même doit être effectuée le plus souvent contre le gré des parents ou des propriétaires habitués à en tirer profit »*, les coopératives scolaires sont là pour la *« participation aux oeuvres de solidarité du Secours national et de la Croix-Rouge, la vente de bons de solidarité, les dons pour les enfants malheureux, les envois de colis aux prisonniers... »*. *« Fêtes scolaires, tombolas, ventes de plantes médicinales, lavande, pignons, escargots, champignons »* deviennent *« légumes, oeufs, lard, miel, peaux de lapins, toisons de mouton, layettes, etc. <sup>17</sup> »* pour les sinistrés et les réfugiés.

*« ... Que l'école se serve donc pour ses fins propres de sa puissance financière <sup>18</sup>... »*

Toutefois, les organisations scolaires mutualistes et coopératives ne poursuivaient pas seulement des objectifs de prévoyance ou d'entraide sociale. Dès 1900, des buts plus précis, comme des voyages de fin d'année, apparaissent ; puis les élèves se cotisent afin d'acheter des livres, des cartes, des appareils de projection, pour *« outiller leur école, l'adapter aux nouvelles méthodes pédagogiques, pour la faire vivre et progresser <sup>19</sup> »*. Alors naissent vraiment « les coopératives scolaires ».

Intégrées à l'école, créées par les enseignants, qu'elles aient un caractère mutualiste ou plutôt coopératif, c'est-à-dire qu'elles envisagent la prévoyance sociale ou l'amélioration de l'enseignement, dans les deux cas, la volonté d'« associer » les élèves à l'entreprise, de les responsabiliser les dote d'un projet éducatif.

*« ... leur donner le sentiment ou plutôt le sens de la solidarité<sup>20</sup>... »*

*« Je n'aimerais pas voir ces bambins de nos écoles préoccupés de s'assurer une retraite à*

*cinquante ans de là 21 » car « le but de la coopération est de faire des hommes, des hommes responsables et solidaires pour que chacun d'eux s'élève à une pleine vie personnelle et, tous ensemble, à une pleine vie sociale<sup>22</sup> ».*

Dès le début du XX<sup>e</sup> siècle, en effet, l'organisation « mutualiste ou coopérative » du travail au sein de l'école est envisagée comme un « *programme de reconstitution sociale*<sup>23</sup> ».

Mais si la coopération est éducative, elle ne va pas de soi. Il apparaît rapidement que l'institution d'une coopérative (qu'elle soit adulte, scolaire, économique de consommation ou de production...) ne garantit pas à elle seule la mise en oeuvre des vertus humaines de solidarité et de la coopération.

Les porteurs du projet coopératif perçoivent très tôt la nécessité de l'enseignement de la coopération, tant celle-ci semble étrangère à la nature humaine et si grandes sont les « résistances de l'intérêt individuel à tout sacrifice de son indépendance »...

Quelques années plus tard, l'évidence de la nécessité de cet « *enseignement autant moral qu'économique*<sup>24</sup> » va mener à la création de l'Office central de la coopération à l'école.

### ***1921: le Manifeste coopératif***

Rédigé par l'économiste Charles Gide et signé des noms les plus brillants de l'Université et de la Coopération, le *Manifeste coopératif* est publié en 1921.

Une chaire d'enseignement de la coopération, financée par la Fédération nationale des coopératives de consommation (FNCC), est créée par le ministre de l'Éducation nationale au Collège de France. Inaugurée le 1<sup>er</sup> décembre 1921, elle est confiée à Charles Gide.

Parce que « *la coopération doit être enseignée comme un fait et comme une foi*<sup>25</sup> », en 1922, le congrès de la FNCC réuni à Marseille décide la mise sur pied d'une commission permanente pour l'enseignement de la coopération.

Composée d'une quarantaine de membres (enseignants, directeurs, directrices d'établissements d'enseignement public, coopérateurs adultes), cette commission est présidée par Émile Bugnon<sup>26</sup>, qui dit avoir « *l'ambition d'obtenir des cours obligatoires dans toutes les universités, de faire insérer la coopération comme matière obligatoire dans les programmes de toutes les écoles, de doter cet enseignement d'un budget suffisant pour permettre aux maîtres d'accorder des bourses de voyages d'études et d'organiser ces voyages pour en tirer le maximum de profit*<sup>27</sup> ».

Pour aider la commission nationale, la société coopérative d'édition des Presses universitaires lui concède l'utilisation d'un petit local et assure les services d'un secrétariat à permanence réduite.

En janvier 1925, Émile Bugnon obtient du ministre une lettre l'accréditant auprès des préfets et recteurs, et des cours sont institués dans les facultés de droit d'Aix, de Grenoble, de Lille, de Lyon et de Nancy.

À la même époque, Fernand Cattier, à la demande de son collègue Émile Bugnon, accepte de céder *Le Coopérateur scolaire* (journal des instituteurs de sa circonscription de Remiremont dans les Vosges) à la commission nationale. À partir du 1<sup>er</sup> janvier 1926, il sera publié par les Presses universitaires et largement diffusé avec l'aide de la FNCC.

Mais, très rapidement, on perçoit qu'il faut décentraliser l'action. Dès 1927 s'organisent des commissions régionales<sup>28</sup> : celle de Lorraine est animée par Fernand Cattier ; celle du Nord-Pas-de-Calais par Gaston Prache, secrétaire de la Fédération régionale des coopératives de consommation ; celle de la région parisienne par Émile Gourdon, instituteur.

Fort de son importance croissante, la commission parvient à faire adresser par le ministre de l'Éducation nationale, à toutes les écoles de France, la brochure de Charles Gide *La Coopération et l'école primaire*, tirée à 120 000 exemplaires.

Ce document, qui présente les diverses formes de coopératives économiques (coopératives de consommation, coopératives d'habitation, coopératives ouvrières de production, syndicats agricoles, caisses rurales de crédit), a pour objectif de « *fournir aux instituteurs les moyens d'introduire dans leur enseignement quelques notions sur les associations coopératives* ».

## 1928-1948: DÉVELOPPEMENT DU PROJET ÉDUCATIF

*7 avril 1928: l'Office central des coopératives scolaires*

Le 7 avril 1928, à l'appel des coopératives scolaires qui souhaitent se grouper pour organiser leurs services, la commission nationale prend l'initiative de créer, au Musée pédagogique, 41 rue Gay-Lussac à Paris, l'Office central des coopératives scolaires.

Le conseil d'administration de vingt-quatre membres, présidé par Émile Bugnon, comprend la directrice de l'École normale supérieure de Sèvres, le directeur de l'École normale supérieure de la rue d'Ulm, une inspectrice générale de l'Instruction publique, le directeur et le directeur adjoint du Musée pédagogique, le président de la Ligue de l'enseignement, le directeur adjoint de l'Enseignement technique, des directeurs, des instituteurs, des professeurs, des élèves de l'École normale supérieure et trois secrétaires généraux de la FNCC.

Donner des bourses, organiser des voyages d'études permettant d'illustrer les cours dispensés, constituer l'Amicale des boursiers de la coopération<sup>29</sup> et faire exister L'Arc-en-Ciel, son journal, etc., les objectifs de la commission nationale sont hétérogènes.

Aussi, « *pour des raisons d'économie et de recherche d'unité de pensée, l'idée vint de réunir dans un même cadre avec une même administration ces trois groupements : enseignement de la coopération par les cours et conférences, pratique de la coopération par les coopératives scolaires et Amicale des boursiers* <sup>30</sup> ».

*22 décembre 1929: l'Office central de la coopération à l'école*

Le 22 décembre 1929, lors d'une assemblée générale tenue sous la présidence d'honneur de Ferdinand Buisson, Charles Gide et Albert Thomas, l'association dite « Office central de la coopération à l'école » voit le jour, les commissions régionales ou départementales se transformant en sections départementales<sup>31</sup>.

La fusion des différentes structures apparaît clairement dans les premiers statuts de l'OCCE publiés au Journal officiel du 22 février 1930.

L'article premier, qui définit l'objet de l'association, rappelle les différents objectifs :

« *1° Encourager la création de groupements d'élèves et d'anciens élèves dans les écoles sous forme de coopératives scolaires et organiser leurs services communs : documentation, bibliothèques, laboratoires, musées, ateliers, récoltes des plantes médicinales, art et fêtes à l'école, cinéma, TSF; économie ménagère, travaux d'aiguille...*

*2° Encourager dans les écoles, à tous les degrés, l'enseignement de la coopération, dans les limites des programmes et règlements officiels, par le moyen d'une commission dite "Commission nationale d'enseignement de la coopération".*

*3° Accorder aux élèves des récompenses, des bourses de voyage d'études ; organiser pendant les vacances ces voyages pour attirer leur attention sur la vie économique et sur les institutions de progrès social.*

*4° Encourager le groupement amical des anciens boursiers de voyage d'études et faciliter à ce groupement l'organisation de nouveaux voyages, ainsi que la publication des travaux de ses membres, sur des sujets coopératifs et de progrès social. »*

*1930-1936: conflit avec l'Éducation nationale*

Les instructions ministérielles du 20 juin 1923 recommandaient « *la coopération scolaire comme une méthode capable de former la volonté de l'enfant, de diriger ses habitudes et de lui apprendre à user de sa liberté* ».

Elles avaient admis que, « *sous réserve de l'approbation du maître, les écoliers fussent appelés à régler eux-mêmes, par une entente concertée, certains détails de leur vie commune, à choisir leurs dignitaires, et tout cela en vue de forger non seulement la volonté individuelle mais de créer la volonté collective* »<sup>32</sup>.

Pourtant, quelques années plus tard, le 16 octobre 1930, la création de l'Office central de la coopération à l'école, chargé de fédérer les coopératives scolaires, suscite une très vive réaction du ministère de l'Éducation :

« *Les coopératives scolaires composées de mineurs ne peuvent s'associer puisqu'elles n'existent pas juridiquement ; elles sont et doivent rester des oeuvres de l'école, sous le contrôle de l'instituteur ; leur fortune propre, argent ou acquisitions, doit être et rester la propriété de la Caisse des écoles lorsqu'elle existe, ou de la commune dans le cas contraire l'OCCE et les offices départementaux ne peuvent être que des comités de patronage désintéressés, sans cotisations venues des coopératives scolaires et sans fonctionnaires rémunérés ; l'OCCE ne peut pas envoyer de circulaires, ni donner de directives aux inspecteurs et instituteurs sans l'agrément du ministre ; l'OCCE et les offices départementaux sous la forme où ils sont conçus entreraient nécessairement en conflit avec l'administration, avec les instituteurs, avec les communes* »<sup>33</sup> »

À peine né, l'OCCE serait-il déjà mort ?

3. Directeur de l'école normale d'instituteurs des Vosges et inspecteur primaire. Il avait réalisé dans les années 1920 une étude consacrée à la coopération scolaire, « Les coopératives scolaires », in Revue des études coopératives, n° 25, octobre-décembre 1927, p. 1-3.

4 Cattipr ihid

5. Charles Boos, dans une étude consacrée aux origines de la coopération scolaire, précise que la première en date de ces associations de travail en commun à but mutualiste a fonctionné à Paris en 1881. Une autre, s'intéressant à la sylviculture, fut créée dans le Jura en 1889. Dix ans plus tard se constituait « la Fédération des sociétés mutuelles scolaires. forestières, pastorales, fruitières et des amis des arbres du département de l'Ain. [...] Signalons, dans un autre domaine, précise-t-il un peu plus loin, l'expérience à Carcassonne en 1912, d'une coopérative qui utilisa ses bénéfices pour venir en aide aux élèves dans le besoin. »

6. Bertheloot, La Mutualité scolaire, CNDP, Orléans, 1910, p. 10.

7. Juge au tribunal de commerce de la Seine et responsable d'une société de secours mutuel dans le XI<sup>e</sup> arrondissement de Paris.

8. Le terme de « Petite Cavé » désigna par la suite les sociétés scolaires de secours mutuel

9. Bertheloot, op. cit., p. 40.

10. Bertheloot, op. cit., p. 64.

II. En 1907, soixante-cinq départements avaient voté l'aide aux orphelins. Par exemple, M. Yvon, directeur d'école à Breuillet (ex-Seine-et Oise), ayant fondé en 1898 une société scolaire de secours mutuel, eut l'idée, pour aider les enfants dont les parents ne pouvaient payer les cotisations, de mettre en place dans l'école un élevage de lapins et un « rucher mutualiste ».

13. Bertheloot, op. cit., p. 72.

14. Léon Bourgeois, discours prononcé au 16<sup>e</sup> congrès de la Ligue de l'enseignement, in Bertheloot, op. cit., p. 183.

15. Paul Lapie, préface de l'ouvrage de Barthélemy Profit, La Coopération scolaire, Delagrave, 1922.

16. Jean Gaumont, « Historique de l'OCCE » in Guide officiel de la coopération scolaire, Institut pédagogique national, Paris, 1961, p. 19.

17. F. et L. Cattier, Ce qu'il faut savoir de la coopération scolaire, OCCE, Paris, 1947, p. 40.

18. Paul Lapie, op. cit.

19. Paul Lapie, op. cit.

20. Léopold Mabillean, « Appel aux enseignants », Petit almanach de la Coopération 1900, in Guide de la

coopération scolaire, INRP, Paris, 1961.

21. Léopold Mabillean, op. cit.

22. Dr G. Fauquet, cité par Maurice Colombain dans la préface de Les Coopératives et l'éducation de base, UNESCO, 1950.

23. L'expression est employée par Charles Gide, économiste de la coopération et professeur au Collège de France, dans le « Manifeste des intellectuels et universitaires français », in Revue des études coopératives, n° 1, 1921.

24. Charles Gide, op. cit.

25. Émile Bugnon, préface de La Coopération dans les écoles de Lorraine, Ardennes et Franche-Comté, 1929-1930, OCCE.

26. Inspecteur de l'enseignement primaire, ancien professeur d'école normale, mais également fondateur durant la guerre de l'Union des coopérateurs de Lorraine.

27. Il s'agissait, bien entendu, de voyages d'études « économiques » ayant pour fonction d'illustrer les cours : visites de coopératives de production, de coopératives agricoles...

28. André Gourdon, op. cit., p. 4, L'OCCE de ses origines à 1948, OCCE, Paris, p. 4.

29. Projet de Georges Lefranc.

30. André Gourdon, op. cit., p. 5.

31. La première section départementale adhérent à l'OCCE fut celle d'Indre-et-Loire, fondée par Louis Blanchard, directeur d'école à Tours, avec l'aide du Syndicat des instituteurs.

32. F et L. Cattier, op. cil., p. 7.

33. La lettre ministérielle du 30 avril 1926 est claire : « Les coopératives scolaires n'ont pas conformément à la loi du 1er juillet 1901 à déposer leurs statuts en vue d'une autorisation ; elles n'ont pas de capacité juridique ; elles sont des associations libres. De telles associations se forment sans déclaration ni autorisation préalables. Deux conditions sont seules requises : un but licite, l'accord entre les parties. Elles peuvent mettre des fonds en commun, mais sans avoir le droit de rien exiger à leurs adhérents ; elles ne peuvent ni thésauriser ni posséder. Tout en réservant la part à faire aux dépenses imprévues, les sommes sont aussitôt employées et les objets deviennent ipso facto propriété communale. »